



FEUX À CIEL OUVERT

CE QU'IL FAUT SAVOIR



CE QUI EST PERMIS



FEU DE CATÉGORIE 1

Aucun permis requis

Toutes les conditions suivantes doivent être respectées :

- Diamètre maximal de 3 m et hauteur maximale du tas de 2 m.
- Maximum de 4 tas en feu simultanément. Ils doivent être séparés d'au moins 10 m.
- Au moins 60 m des terres forestières, habitations, bâtiments, matériaux combustibles ou autres structures.
- Seuls les matériaux ligneux non traités peuvent être brûlés.
- Le feu doit être surveillé constamment jusqu'à son extinction complète.



APPAREILS AU PROPANE OU AU GAZ

Conformes CSA ou ULC

Pour la cuisson, le chauffage ou les flammes décoratives. Aucun permis requis.



FOYERS EXTÉRIEURS OU APPAREILS PERMANENTS

Permis non requis si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- À au moins 3 m des bâtiments, structures, limites de propriété, arbres, haies, clôtures, routes, fils aériens et autres matériaux combustibles.
- Superficie maximale de 1 m² et hauteur minimale de 15 cm.
- Utilisent uniquement du bois de chauffage bien séché.
- Surface incombustible ou sol minéral dégagé sous le foyer et dans un rayon de 1 m.
- L'herbe et les mauvaises herbes dans un rayon de 3 m ne dépassent pas 10 cm de hauteur.
- Boyau d'arrosage ou extincteur portatif facilement accessible.
- Ne pas placer sur une terrasse en bois ou une plateforme combustible.



CE QUI EST INTERDIT

- Brûler des déchets partout à l'intérieur des limites de la Ville.
- Laisser un feu sans surveillance avant qu'il soit complètement éteints.
- Brûler des tas dépassant les dimensions permises.
- Brûler des tas à moins de 10 m les uns des autres.
- Utiliser un foyer sur une terrasse en bois ou une plateforme combustible.
- Utiliser un foyer sans qu'un boyau d'arrosage ou un extincteur soit facilement accessible.



INTERDICTION DE FAIRE DES FEUX – COMTÉ DE KENT

Si le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie du N.-B., ou son successeur/délégué, émet une interdiction de brûlage à ciel ouvert dans la région du comté de Kent, les activités suivantes sont interdites :



Feux extérieurs



Feux d'artifice



Feux à ciel ouvert utilisant un foyer ou un appareil permanent

Une interdiction de faire des feux prévaut sur les autorisations normales.



AMENDE

200 \$

EN CAS
D'INFRACTION



Certaines distances et conditions s'appliquent. Consultez l'arrêté 2026-05 pour tous les détails.



Arrêté no 2026-05
Adopté le 19 août 2026.